

Septembre- 2015

Quelques informations en bref :

■ Salaires des fonctionnaires : une étude de l'INSEE confirme la baisse des salaires dans la Fonction Publique d'Etat. Du fait du gel du point d'indice et de l'augmentation des cotisations sociales, pour les années 2012 et 2013 en tenant compte de l'inflation, les salaires ont reculé de 0,7 %. Pour 2014, la baisse serait de 0,8 %.

Et comme cette baisse de rémunération n'est pas suffisante, la Cour des Comptes qui ne manque jamais d'idées pour stigmatiser les fonctionnaires, préconise la suppression du supplément familial de traitement (SFT) pour les agents ayant des enfants !!

Pour **F.O.-DGFIP** cette mesure s'inscrirait dans un contexte constant de perte du pouvoir d'achat avec un point d'indice gelé depuis 2010*, dégradation accentuée notamment par l'augmentation annuelle du taux de retenue pour pension jusqu'en 2020!

* en tenant compte du taux d'inflation, le point d'indice devrait être à 4,8855 au lieu de 4,6303,

■ Nouvelles suppressions d'emplois à Bercy en perspective. dans le projet de Loi de Finances 2016, les ministères économiques et financiers se verraient amputés de 2548 emplois. Ces suppressions supplémentaires s'ajoutent aux 35 000 recensées depuis 10 ans.

Hormis le fait que ces suppressions sont injustifiées puisqu'il n'existe aucun outil de mesure de la charge de travail; il est surprenant que cette politique de suppression des emplois perdure, dans un contexte économique et social et de sécurité difficile où notre administration est de plus en plus sollicitée pour des missions diverses : de contrôle fiscal, lutte contre l'économie souterraine, soutien aux entreprises, économie numérique.....La seule argumentation avancée par l'administration étant que la dématérialisation et les nouveaux outils dégagent des gains de productivité. Pour **FO-DGFIP** cette argumentation repose uniquement sur une logique de restriction budgétaire à court terme.

FO-DGFIP au gré de ses différentes interventions rappelle que dans cette société en perpétuelle évolution, notre administration grâce à ses compétences et l'investissement de ses agents constitue un des piliers garants de l'égalité de traitement pour tous les citoyens.

Vous trouverez les informations complémentaires sur : <http://financesfo.fr/>

Redevance audiovisuelle

Après la tenue d'un groupe de travail le 29 juin dernier, 2 rapporteurs mandatés par la DG ont restitué leurs premières réflexions :

- Augmentation des contrôles sur pièces par le pôle national de la Redevance (POLRE)
- Réduction drastique des contrôles sur place des particuliers par les services de contrôle de la redevance audiovisuelle (SCRA)
- Transfert des agents des SCRA vers les pôles de contrôle et d'expertise (PCE).

Ces préconisations sont en totale contradiction avec les recommandations de **FO-DGFIP** lors de l'entretien du 20 mai dernier. Notre organisation avait rappelé l'importance des contrôles sur place afin de lutter efficacement contre la fraude tout en n'étant pas opposé au renforcement des contrôles sur pièces par le POLRE et les SCRA. Pour **FO-DGFIP** la question se pose des 25 départements sans agent :

- Qui réalisera les contrôles des Particuliers et Professionnels ?
- Quid de l'égalité territoriale des contrôles ?
- Quel sera le statut de ces agents transférés au PCE en matière de régime indemnitaire, maintien de la mission et remplacements des départs (mutation, retraite) ?

Face aux difficultés de financement des chaînes publiques et même si au niveau politique les arbitrages ne sont pas rendus ; le gouvernement envisage une augmentation à la marge de la redevance audiovisuelle (1€ ?) des particuliers. Pour compenser « ce manque à gagner », il prévoit également d'augmenter la taxe sur le chiffre d'affaires des fournisseurs d'accès au numérique (la taxe passerait de 0,9 % à 1,2%) : augmentation que ces mêmes fournisseurs ne manqueront pas de répercuter sur leurs clients. Dans une politique de préservation des emplois, ne faut-il pas mieux renforcer les contrôles afin d'augmenter les recettes fiscales liées à ce produit ?

Vous trouverez le compte rendu de ce GT sur : <http://www.fo-dgfip.fr/>

Le Service Civique à la DGFIP : une nouvelle piste pour déroger au mode de recrutement statutaire !

La DGFIP se lance dans une nouvelle expérimentation. Un groupe de travail s'est tenu le 4 septembre dernier afin de présenter aux OS l'organisation envisagée par la DG pour l'intégration des jeunes volontaires du service civique.

Pour la DG, aucun état d'âme à employer ces jeunes sur des missions normalement dévolues aux agents titulaires des Finances Publiques pour un salaire de.....573€ par mois.

■ Pour **FO-DGFIP**, il est difficile de trouver la relation qui lie ses missions de la DGFIP aux neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire et intervention d'urgence.

■ Faire connaître et apprécier la DGFIP à travers le service civique des jeunes est louable mais la crainte pour **FO-DGFIP** était que la DG choisisse entre l'intérêt général et l'utilitaire. Crainte vérifiée puisque son choix s'est porté sur l'utilitaire.

■ Par prudence de la part de notre direction, l'expérimentation se fera en recrutant une cinquantaine de volontaires sur 3 directions : Ille-et-Vilaine, Nord et Seine-Saint-Denis.

La durée du service civique est de 6 à 12 mois ; à la DGFIP les jeunes volontaires seront sous contrat d'une durée de 8 mois. Ces contrats pourront être modulés suivant les circonstances !

■ Les tuteurs de ces jeunes, également volontaires seront d'abord formés par l'Agence du Service Civique tandis que ces jeunes recevront à l'ENFIP une formation adaptée à l'instar de ce qui se fait pour les PACTES.

■ Ces jeunes seraient déployés sur 3 axes de missions :

-L'accueil qui deviendrait l'accueil avant l'accueil : nouveau concept de la DG

-L'intervention en milieu scolaire

-L'informatique

Toutefois le volontaire pourrait être « spécialisé » sur un seul axe de mission.

■ Suite à cette présentation du dispositif **FO-DGFIP** a réaffirmé que toutes les missions prévues pour le service civique sont des missions à part entière de la DGFIP et ne doivent qu'aux suppressions d'emplois successives et à la charge de travail croissant des agents, d'être « externalisées » vers les volontaires du service civique.

Vous trouverez la déclaration liminaire de ce GT sur : <http://www.fo-dgfip.fr/>

Répartition des PACTES et Apprentis

■ Le nombre des postes d'agent administratif et d'agent technique des Finances Publiques offerts au recrutement par voie de pacte est paru au titre de 2015 avec au total 118 agents administratifs et 22 agents techniques,

■ Rappelons que initialement, le **PACTE** Junior (Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction publique Territoriale, hospitalière et de l'État) a été présenté comme une mesure d'insertion professionnelle dans la Fonction Publique en faveur de jeunes sans qualifications.

Force est de constater que d'année en année le **PACTE** devient un mode de recrutement de plus en plus fréquent à la DGFIP, alors même que les recrutements par concours d'agents de catégorie C ne correspondent pas à la vacance d'emplois réelle.

F.O.-DGFIP réaffirme son attachement au concours national comme devant rester le seul et unique moyen de recrutement pour entrer dans l'Administration.

■ Le 1er septembre 2015, 200 apprentis ont rejoint les services afin d'y acquérir une formation, 15 apprentis étant prévus au sein de la délégation Ouest, et 2 dans le Finistère,

Rappelons que dans une circulaire du 12 mai 2015, le Premier Ministre a rappelé l'objectif de 500 000 jeunes en apprentissage. Pour ce faire, et comme les résultats peinaient à se manifester, il a été décidé de mobiliser l'ensemble des administrations et des établissements publics de l'État et chaque ministère s'est ainsi vu assigner un objectif cible d'apprentis à atteindre dès septembre 2015.

■ **Force Ouvrière** a toujours marqué son attachement à l'apprentissage permettant à des jeunes de 16 à 25 ans d'obtenir une qualification professionnelle validée par un diplôme national.

Si dans la Fonction Publique, et dès lors où il ne s'agit pas d'un mode de recrutement, le Syndicat n'a pas d'a priori négatif contre l'apprentissage, sa position devient plus nuancée en revanche quand il s'agit du déploiement de ce dispositif à la DGFIP.

Dans sa déclaration liminaire à l'occasion du Comité Technique de Réseau du 7 juillet 2015, **F.O.-DGFIP** avait d'ailleurs dénoncé le niveau de précipitation et d'impréparation inégalé donné à cette commande gouvernementale.

■ Pour **F.O.-DGFIP**, La probabilité est forte pour que les motivations qui animent le gouvernement soient de simples calculs politiques et qu'elles ne visent qu'à retarder l'arrivée sur le marché du travail de plusieurs milliers de jeunes plombant ainsi les statistiques sur les demandeurs d'emplois.

Dans ce contexte, il est malheureusement à

craindre aussi que l'intérêt des jeunes diplômés passe à l'arrière-plan, et le Syndicat n'admettra pas que, au prétexte de contrat d'apprentissage, l'administration recrute des jeunes pour pallier les carences en effectifs des postes et services en les sous-rémunérant et en ne voyant que son intérêt immédiat et non le leur.

Haro sur les arrêts..... maladie

■ L'article 126 de la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 a supprimé le jour de carence pour les fonctionnaires en cas d'arrêt de travail pour maladie.

Toutefois le décret 2014-1133 du 3 octobre 2014 a précisé la procédure de contrôle des arrêts de maladie des fonctionnaires et notamment la transmission dans un délai de 48 heures de l'avis d'interruption de travail, sous peine de la mise en application de sanctions pécuniaires, pouvant aller jusqu'à la réduction de moitié de la rémunération en cas de récurrence dans une période de 24 mois.

■ La Direction Générale a cru bon en cette rentrée 2015 de demander aux Directions locales de rappeler aux agents les sanctions prévues par le décret.

■ Pour **F.O.-DGFIP** cette façon de procéder ne peut que tendre qu'à stigmatiser les agents de la DGFIP...

■ A n'en pas douter, les comportements qui s'écartent des règles demeurent à la marge, et à l'instar de ce qui est observé en matière de contrôle déontologique la méthode de l'administration consiste à nouveau, à utiliser un marteau-pilon pour écraser un petit moustique.. !!

Point d'actualité sur le Service de l'Enregistrement de Morlaix

■ Lors du CTL du 2 juillet dernier, la Directrice Départementale avait annoncé le transfert de ce service sur Brest au plus tôt le 01/09/2015 et au plus tard le 01/09/2016.

■ Conjointement, notre organisation par la voie de notre Secrétaire Générale avait demandé à M.ECKERT, Secrétaire d'Etat au Budget, de prendre en compte la situation du site de Morlaix et de garantir le maintien de toutes les missions de la DGFIP sur Morlaix.

■ Un an après l'incendie du site du Morlaix, dans un courrier en date du 07/09/2015, nous avons interpellé le député de la circonscription de Morlaix en manifestant notre inquiétude quant au devenir du service de l'Enregistrement du SIE de Morlaix puisque le projet de transfert de ce service sur Brest demeure différé au 01/09/2016.

■ Ce dossier est d'ailleurs en lien avec la généralisation en 2016 des Pôles de contrôle des revenus/patrimoine (PCR/P) qui d'après nos informations seraient implantés en 2016 à Brest et Quimper, ce qui de facto ferait perdre au centre de Morlaix une partie de ses missions.

Pour mémoire, les pôles assureront :

- Le contrôle de tous les DFE hors compétence DNVSF,

- Le contrôle ISF et y compris la gestion hors dépôt des déclarations,

- Le contrôle des infra DFE et le CSP d'initiative complexe,

- Le contrôle des déclarations de successions et de donation,

- Le contrôle des prix et valeurs,

- La surveillance des régimes de faveur des particuliers et les rescrits.

Il existe une réelle inquiétude des agents exerçant actuellement ces missions. Pour **F.O.-DGFIP**, l'élaboration de protocoles clairs définissant les limites de compétence entre les différents services et postes est indispensable (gestion, PCE, BDV, SPF-Enregistrement ...).

Nous dénonçons le risque de l'érosion de la technicité de la mission FI, comme cela a été clairement le cas pour la mission foncière au travers de CDI-CDIF et SIP-CDIF. **F.O.-DGFIP** continue de s'opposer au démantèlement des services de la fiscalité immobilière.

F.O.-DGFIP dénonce à nouveau une concentration des services, la réduction du maillage territorial et la conséquence de rupture avec la proximité avec les usagers. »

PPCR : Un Marché de Dupe

■ Le 21 septembre dernier, les Fédérations **FO** de Fonctionnaires ont annoncé leur refus de signer le projet de protocole d'accord proposé aux syndicats par la ministre de la Fonction Publique sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations dit PPCR .

Les différentes organisations syndicales représentatives au sein de la Fonction publique avaient jusqu'au 30 septembre pour se prononcer sur cet accord.

■ Au moment où nous écrivons ces lignes nous apprenons que la CGT a formulé sa volonté -après Solidaires- de ne pas signer ce protocole ; Seules la CFDT, l'UNSA et la FSU qui représentent les trois réunies 37,6 % des voix ont signé. Or, avec la réforme de la représentativité syndicale, pour que cet accord soit appliqué, il doit recueillir la signature d'un ou plusieurs syndicats ayant obtenu au moins 50 % des voix lors des dernières élections professionnelles de 2014.

Avec le refus des principales OS, le gouvernement est mis devant ses responsabilités de ne pas vouloir entendre les revendications bien légitimes des fonctionnaires ;

■ En l'état actuel, des choses, après d'après

négociations ayant duré presque un an, le Premier Ministre a fait savoir, ce jour (le 30/09/2015) par voie de presse qu'il passerait outre la position des OS refusant de signer et que cet accord serait quand même appliqué : voilà encore une preuve de la part de ce gouvernement de son profond mépris vis-à-vis des représentants du personnel et de sa conception très particulière du dialogue social.

■ Les raisons pour lesquelles notre syndicat a refusé de signer cet accord reposent sur les deux éléments suivants :

-le volet rémunération : après un gel du point d'indice depuis 2010 et des cotisations sociales qui augmentent au fil des ans générant une baisse continue du pouvoir d'achat, ce toilettage de la rémunération est nettement en deçà des attentes du personnel.

Ce qui est proposé dans ce protocole ? Une revalorisation des pieds et haut de grilles étalée sur une durée 5 ans à compter de 2016 ,pour la catégorie B ;à compter de 2017 ou 2018 pour les autres catégories. Quand aux agents de la catégorie C parvenus en fin de carrière la revalorisation proposée par ce projet serait plus encore plus tardive puisqu'elle n' interviendrait qu' à compter de 2018.

A ces revalorisations à minima (31€ brut mensuel pour un agent de catégorie C en début de carrière à 134€ pour un agent de catégorie A en fin de carrière) sont associés des allongements de durée de carrière avec des temps de passage d' échelon majorés. Les agents devraient travailler 30 ans au lieu de 25 actuellement pour réaliser une carrière complète.

De plus les prochaines négociations salariales ne débuteraient qu' en février 2016 après la présentation du PLF 2016, ce qui laisse imaginer les marges de manœuvres dont disposeraient les OS lors de ces débats.

-le volet statutaire :ce protocole sous prétexte de vouloir « Renforcer l'unité de la Fonction publique pour l'adapter aux évolutions de l'action publique » n'est que la chronique d'une mort annoncée du statut de la Fonction publique et de nos statuts particuliers.

Dans ce volet, il y est développé la notion de décloisonnement de la Fonction publique par la l'instauration de passerelles entre les 3 versants-Fonction publique d'Etat, Territoriale et Hospitalière.

Ceci, afin d'instaurer une facilité de mobilité -pas forcément choisie- et ainsi pallier à la disparition des services publics .

Il y est également évoqué, la mise en place de règles de gestion communes avec mesures de simplifications qui préfigurent un statut à minima.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus et le fait que la Ministre de la Fonction publique ait lié les 2 volets pour une signature globale du protocole, **Force**

IMPÔTS : MACRON VEUT RENDRE LA TÉLÉDÉCLARATION OBLIGATOIRE.



Urtikan.net

Ouvrière ne pouvait accepter ce projet en l'état.

Calendrier des réunions

A noter dans votre agenda :

- CHS-CT : le 05/10/2015
- CAPL pour les listes d'aptitude de C en B et de B en A:le 10/11/2015
- CTL:le 17/11/2015

VOUS ETES NOMBREUX A NOUS SOUTENIR

N'HESITEZ PAS A NOUS REJOINDRE

AVEC FO L'INDEPENDANCE AU SERVICE DE VOS DROITS

BULLETIN d'ADHESION



NOM : _____ Prénom : _____

Grade : _____ Indice _____

Quotité travail _____

Affectation : _____

Déclare vouloir adhérer au :
Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques
 Fait à _____ le _____